

Barème n°1

Véhicules électriques neufs commandés et facturés à **partir du 03/08/2020** et appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer			
	Date ≥ 03/08/2020			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006			
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			
Critère d'éligibilité	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €		Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales	
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	PM < 2 KW (ou < 3 KW) (1)	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	PM < 2 KW (ou < 3 KW) (1)
Montant de l'aide (en euros)	1100 € (2)	0 €	100 €	0 €

(1) 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

(2) Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé